

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE VAUCLUSE
COMMUNE D'ENTRECHAUX
* * * * *

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 18 DÉCEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le 18 décembre, à 18h30, le conseil municipal de la commune d'Entrechaux, légalement convoqué en date du 12 décembre 2025, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances en session ordinaire du mois de décembre, sous la présidence de monsieur le maire, Alexandre ROUX, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (art. L.2121-7 à L. 2121-34).

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 12 Nombre de conseillers représentés : 1 Votants : 13

Étaient présents : M. Jérôme BENOIT, Mme Barbara BLANC, Mme Marie-Josée CLÉMENT, Mme Christiane COUVREUR, Mme France FARON, M. Dominique FRANCOIS, M. Philippe GUINTRAND, M. Géry KWITA, M. Ludovic LAGNEAU, Mme Catherine LECOEUR, M. Alexandre ROUX, Mme Agnès TOURNIAYRE

Absents représentés : M. Thierry PASCAL donne pouvoir à M. Alexandre ROUX

Absents : Mme Catherine MONTIGNY, M. Fabien VALENTIN

Secrétaire de séance : M. Philippe GUINTRAND

N° 68/2025 Objet : Instauration d'une participation financière pour la protection sociale des agents – risque santé – dans le cadre d'une procédure de labellisation

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, prise en application de l'article 40 de la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, prévoit la participation obligatoire des employeurs territoriaux au financement des garanties de la Protection Sociale Complémentaire, pour les risques Santé et Prévoyance de leurs agents publics, quel que soit leur statut.

Monsieur le maire rappelle que la commune participe déjà à la couverture du risque prévoyance via un contrat groupe du Centre de Gestion et propose que la commune participe financièrement à la protection sociale complémentaire des agents. Il propose que cette participation se fasse dans le cadre de la procédure de labellisation.

La labellisation permet la portabilité de la participation d'une collectivité à une autre, la liberté de choix par l'agent de sa complémentaire parmi les organismes dont les contrats sont labellisés et le dispositif peut être revu chaque année.

Il propose de fixer le montant de la participation à 20 € par agent à compter du 1^{er} janvier 2026 et d'ouvrir cette participation à tous les agents en activité de la commune (titulaire, non titulaire de droit public, non titulaire de droit privé).

Résultat du vote :

Suffrages exprimés : 13 Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique notamment les Articles L452-42 et L 827-1 à L 827-12

Vu le Décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le Décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'avis du comité social territorial réuni le 25 novembre 2025 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Décide de mettre en place la procédure de labellisation pour la participation à la protection sociale complémentaire des agents.
- Décide de participer à compter du 01/01/2026 à la garantie risque santé.
- Définit le montant de la participation à hauteur de 20 € par mois et par agent.
- Dit que cette participation est versée aux agents titulaires et aux agents non titulaires de droit privé et de droit public.

Le secrétaire de séance,
Philippe GUINTRAND

Le maire,
Alexandre ROUX

Certifié exécutoire par le maire
compte tenu de la transmission en préfecture le,
et de la publication le 19/12/2025

